



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 1913/2021

portant sur la mise à jour des annexes
du Plan Local d'Urbanisme

Le maire de la Commune de Saint-Tropez,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-18 et R. 151-52,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/111 en date du 8 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/124 en date du 7 septembre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la Commune,
Considérant qu'il convient de prendre en compte cette dernière délibération et de mettre à jour les annexes du PLU en vigueur,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez est mis à jour à la date du présent arrêté afin de prendre en compte l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune.

A donc été ajoutée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n° 2021/124 en date du 7 septembre, accompagnée du plan de zonage.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Tropez. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Tropez est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Toulon et inséré au recueil des actes administratif.

Notifié le

Saint-Tropez, le 27 septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20210927-1913A2021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

Affichage : 29/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame Le Maire,

Sylvie SIRI